

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

14 JUILLET 2025

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au 121, rue Principale, à 19 h 00, jeudi, le 14^e jour de juillet 2025. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Monique Gravel, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

Messieurs Marco Lavoie et Danick Harvey sont absents.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
3. Adoption du règlement no 385 modifiant le règlement général numéro 286 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ;
4. Abroger la résolution no 2025-07-06 ;
5. Dérogation mineure (2025-80) sur le lot 6 196 937 situé au 22 rue Larouche;
6. Dérogation mineure (2025-81) sur le lot 6 196 937 situé au 22 rue Larouche;
7. Appel d'offres sur invitation 15030-00032 – Travaux de voirie 2025 – Acceptation de la soumission ;
8. Base de plein air du lac Nairne – Machine à pression eau chaude – Acceptation de la soumission ;
9. Pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne – Acceptation de l'avenant de modification AV-01 ;
10. Club social des pompiers de Saint-Aimé-des-Lacs – Épluchette de blé d'inde et souper hot dog du 16 août 2025 à la Base de plein air du lac Nairne ; (175 \$)
11. Période de questions.
12. Levée de la séance.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h00.

2025-07-27

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour de l'avis de convocation.

2025-07-28

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 286 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

ATTENDU QUE le Règlement général numéro 286 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, adopté par le conseil municipal et ses amendements pour application sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC de Charlevoix-Est ont adopté ce règlement pour une application sur leur territoire respectif ainsi que la MRC pour application sur ses territoires non organisés (TNO) ;

ATTENDU QUE la demande de la Sûreté du Québec de revoir à la hausse le montant des amendes de certains articles dudit règlement;

ATTENDU QUE avis de motion a été donné par Monsieur Rémi Simard, conseiller, à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs

QUE le règlement numéro 385 intitulé : « Règlement no 385 modifiant le règlement général numéro 286 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » est adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement no 385 soit transmise à la MRC de Charlevoix-Est.

2025-07-29

4. ABROGER LA RÉOLUTION NO 2025-07-06

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolution à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution no 2025-07-06 dont l'objet portait sur l'autorisation de paiement de la facture 6282 de Savard Réfrigération pour la réparation du réfrigérateur deux portes du Centre Aimélaquois au montant de 460 \$ avant taxes puisque la dépense était déjà inscrite dans les comptes à payer du mois de juin 2025 (résolution 2025-07-03).

2025-07-30

5. DÉROGATION MINEURE (2025-80) SUR LE LOT 6 196 937 SITUÉ AU 22 RUE LAROCHE

Dossier 2025-80

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 22, rue Larouche (lot 6 196 937) soit :

- Réputer conforme la superficie de 298,8 m² ainsi que la largeur en façade de 10,32 mètres et la profondeur du lot de 30,40 mètres alors que la réglementation prévoyait une superficie de 4000 m² et une largeur de 50 mètres en façade ainsi qu'une profondeur de 75 mètres de profondeur.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 11 juin 2025;

ATTENDU QUE le lotissement a été fait possiblement en 1991 et que la réglementation en vigueur prévoyait des dimensions supérieures à celles-ci et qu'aucune dérogation mineure n'avait été demandée à l'époque ;

ATTENDU QUE le lotissement a été effectué de bonne foi ;

ATTENDU QUE des permis ont été délivrés pour les travaux ;

ATTENDU QUE les installations septiques ont fait l'objet d'une demande et qu'un permis a été délivré ;

ATTENDU QUE l'application du règlement ne doit pas porter préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte aucunement atteinte à la jouissance et au droit de propriétés voisines ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru conformément au règlement 374 portant sur les modalités de publication des avis publics sur le territoire de la Municipalité ce qui prévoit notamment une publication sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et qu'elle a été produite en date du 26 juin 2025 ;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin de réputer conforme la superficie de 298,8 m² ainsi que la largeur en façade de 10,32 mètres et la profondeur du lot de 30,40 mètres alors que la réglementation prévoyait une superficie de 4000 m² et une largeur de 50 mètres en façade ainsi qu'une profondeur de 75 mètres de profondeur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (2025-80) au 22 rue Larouche pour le lot 6 196 937 aux motifs ci-haut mentionnés afin de réputer conforme la superficie de 298,8 m² ainsi que la largeur en façade de 10,32 mètres et la profondeur du lot de 30,40 mètres alors que la réglementation prévoyait une superficie de 4000 m² et une

largeur de 50 mètres en façade ainsi qu'une profondeur de 75 mètres de profondeur.

2025-07-31

6. DÉROGATION MINEURE (2025-81) SUR LE LOT 6 196 937 SITUÉ AU 22 RUE LAROCHE

Dossier 2025-81

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 22, rue Larouche (lot 6 196 937) soit :

- Réputer conforme pour le bâtiment existant la bande riveraine de 15 mètres à 3.2 mètres.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 11 juin 2025;

ATTENDU QUE la rénovation du chalet existant a été accordée pour l'emplacement existant ;

ATTENDU QUE des permis ont été délivrés pour les travaux ;

ATTENDU QUE le bâtiment existant a obtenu lors de son agrandissement une dérogation mineure quant aux marges latérales ;

ATTENDU QUE les installations septiques ont fait l'objet d'une demande et qu'un permis a été délivré ;

ATTENDU QUE l'application du règlement ne doit pas porter préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte aucunement atteinte à la jouissance et au droit de propriétés voisines ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru conformément au règlement 374 portant sur les modalités de publication des avis publics sur le territoire de la Municipalité ce qui prévoit notamment une publication sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et qu'elle a été produite en date du 26 juin 2025 ;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2025-81 pour le bâtiment existant situé au 22 rue Larouche (lot 6 196 937) afin de réputer conforme la bande riveraine de 15 mètres à 3,2 mètres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (2025-81) au 22 rue Larouche pour le lot 6 196 937 afin de réputer conforme la bande riveraine de 15 mètres à 3,2 mètres.

2025-07-32

7. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 15030-00032 – TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

ATTENDU QUE la municipalité a entériné le lancement d'un appel offres sur invitations (devis 15030-00030) visant des travaux de voiries pour l'année 2025 (résolution 2025-07-21) ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- DA.RE.L. Excavation inc. au montant de 26 250 \$ avant les taxes (30 180,93 \$ incluant les taxes) ;
- Fernand Harvey et Fils au montant de 49 500 \$ avant les taxes (56 912,63 \$ incluant les taxes) ;
- Entreprise E.J.D. Construction au montant de 34 750 \$ avant taxes (39 953,81 \$ incluant les taxes) ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été soumise par DA. RE. L. Excavation Inc. au montant de 26 250 \$ avant taxes (30 180,93 \$) ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues dans les délais fixés ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement et que les noms des soumissionnaires ainsi que les prix ont été déclarés à haute voix lors de l'ouverture du 11 juillet 2025 à 11h00 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, accepte la soumission de DA. RE. L. Excavation Inc. au montant de 26 250 \$ avant taxes, et ce, pour l'exécution des travaux de voiries pour 2025.

QUE Madame Claire Gagnon, mairesse, et Madame Lise Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, soient mandatées à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents relatifs à ce contrat.

2025-07-33

8. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – MACHINE À PRESSION EAU CHAUDE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission du Napa Pièces d'auto GGM du 4 juillet 2025 pour l'achat d'une machine à pression à eau chaude avec « enroleur » au montant de 9 230,48 \$ avant taxes.

2025-07-34

**9. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE –
ACCEPTATION DE L’AVENANT DE MODIFICATION
AV-01**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2025-07-15 pour l’acceptation le projet de modification M-A01 pour le remplacement de revêtement de toiture en tôle métallique tel que décrit au document;

ATTENDU QUE la présente résolution visant l’avenant de modification au montant de 5 481,75 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil accepte de l’avenant de modification A-01 préparé par l’architecte et visant le revêtement de la toiture de la construction du nouveau pavillon d’accueil exécutés par l’entrepreneur au montant de 5 481,75 \$ \$ avant taxes ;

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer le document afférent daté du 9 juillet 2025.

2025-07-35

**10. CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS-ÉPLUCHETTE DE BLÉ D’INDE ET SOUPER
HOT DOG DU 16 AOÛT 2025 À LA BASE DE PLEIN AIR
DU LAC NAIRNE (175 \$)**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser un don de 175 \$ au Club social des pompiers de Saint-Aimé-des-Lacs pour l’épluchette de blé d’inde qui aura lieu le 16 août 2025.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue et aucune question n’a été posée de la part du public.

2025-07-36

12. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l’unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19h34.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE D’ASSEMBLÉE

En signant le procès-verbal du 14 juillet 2025, la mairesse conclut qu’elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.

